

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
6 AVRIL 2023

DATE de PUBLICATION
14 AVRIL 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 35

L'an deux mille vingt-trois,

le 11 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Eric ROZE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°31-2023 – FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Au vu des orientations budgétaires (DOB) 2023 débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 mars 2023 M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances propose :

- La reconduction des taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- L'augmentation du taux de la TEOM de 12% à 13,20%, au vu de l'augmentation des coûts de traitement des déchets,
- L'augmentation du produit global attendu de la taxe GEMAPI de 70 000 € en 2022 à 100 000 € en 2023.

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS)	9,00%	9,00%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	0,50%	0,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	2,18%	2,18%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,92%	21,92%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	12,00%	13,20%

Produit Taxe GEMAPI	2023	
	100 000 €	
Par habitant INSEE dc au 01/01/2023	29 034	3,44 €
Par habitant DGF 2022	34 323	2,91 €

Pour la CFE, le taux maximum de droit commun étant de 22,19% et le taux maximum avec capitalisation 22,19%, il est proposé une mise en réserve de 0,27 du taux de CFE au titre de l'année 2023.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les taux de fiscalité 2023 tels que présentés ci-dessus,
- **PROCEDE** à une mise en réserve de 0,27% du taux de CFE au titre de l'année 2023,
- **ARRETE** le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 à la somme de 100 000 €, soit un équivalent de 3,44 € par habitant INSEE dc et de 2,91 € par habitant DGF.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/04/2023
Le Président,

